

<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	Direction Générale AMB/RR/AP
<b>VAUCLUSE</b>	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 7/D/23

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Portant autorisation de capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

**CONSIDERANT** les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans plusieurs secteurs de la commune,

**CONSIDERANT** que la population féline s'accroît de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de la société « Cat & Chris » de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Sarrians.

#### **Article 2 :**

La société « Cat & Chris » est chargée de la capture des chats errants.

#### **Article 3 :**

La campagne de capture se déroulera du mardi 20 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus.

Les chats saisis seront conduits à la SPA de Vaucluse où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

**Article 4 :**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la société « Cat & Chris».

**Article 5 :**

La société Cat & Chris devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la Ville de Sarrians d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.


**Article 6 :**

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la Ville.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, la société Cat & Chris, la SPA de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS le 16 juin 2023

Le Maire  
  
Anne-Marie BARDET

Affiché le : 20 juin 2023

Publié le : 20 juin 2023